



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Lot
Pôle Expertise – Division des affaires juridiques
190 rue du Président Wilson
46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05 56 20 32 00
Mél: ddvip46.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvain LAFONTAN
Téléphone : 05 65 20 57 66
Réf. : 2021-9

MONSIEUR ALAIN LECOLLIER
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION
ET DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE DANS LE LOT
LIEU-DIT FONTALZINES
46120 ESPEYROUX

Cahors, le 24 février 2021

Objet : Votre lettre du 12 février

Monsieur le Président,

Vous avez récemment appelé l'attention de la direction départementale des finances publiques du Lot sur le dispositif fiscal du mécénat et les contreparties pouvant être admises sans remettre en cause le bénéfice de la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts

Le soin m'ayant été confié de vous répondre, je vous informe que cet avantage fiscal n'est accordé qu'à la condition que le versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue.

La doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IR-RICI-250-20-20120912 admet toutefois que certaines contreparties, jugées modiques, ne privent pas les donateurs du bénéfice de la réduction d'impôt à raison de leurs versements.

Il en va ainsi de la remise de menus biens tels qu'insignes, timbres décoratifs, étiquettes personnalisées, affiches, épinglettes, cartes de vœux, etc., lorsqu'ils ont une valeur totale faible (au maximum de l'ordre de 69 euros pour l'ensemble des objets remis à un même donateur sur une année civile), et que cette valeur présente une disproportion marquée avec le montant du don versé (d'un rapport de 1 à 4 au minimum).

Je souligne à cet égard que la remise d'un bon d'achat, comme dans votre exemple, ou d'une prestation de service quelconque ne peut bénéficier d'une telle mesure de tempérament.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la division


Olivier BESSOU
Inspecteur divisionnaire hors classe des finances
publiques